

27ème Parlement des enfants

Proposition de loi

visant à promouvoir l'égalité femmes/hommes à travers le sport

présentée par

Maëlyne Aimé, Nolan Armand, Nawel Benâli, Diego Bréant, Camille Brémont,
Hugo Breton, Nelsy Carvalho Cristino, Ewan Ehnart, Quentin Gautier,
François Gouet, Laura Henry, Enohan Jacquet, Léonore Legrand,
Sarah Lenfant, Tiago Marques Sampaio, Lola Martin Muller, Noam Martinez,
Rutn-Angela Mawawa, Éloïse Millet, Erwan Payet, Thomas Renvoisé,
Juliette Rimbault, Laya Sanga, Cameron Seyer, Mayson Seyer,
Nina Ticot-Fasquelle, Noahn Tressou-Graillet, Eden Vayer, Julian Wentowski

élèves de la classe de 6e4

du collège Soutine

28300 Saint-Prest

Académie d'Orléans-Tours

1ère circonscription d'Eure-et-Loir

Député : M. Guillaume Kasbarian

avec Mme Luong, professeure de Physique-Chimie, référente égalité du collège
et M. Noizette , professeur d'Histoire-Géographie-EMC,
professeur principal de la classe, référent égalité du collège

Mesdames, Messieurs,

En 2024, la population française est composée de 51,6 % de femmes.

84% de ces femmes affirment pratiquer une activité physique, 65 % pour leur bien être et/ou 50 % pour leur plaisir et/ou 55 % pour leur santé.

Dans notre classe, sur 14 filles, 11 font du sport dans un club et 3 n'en font pas, soit parce qu'il n'y a pas de club du sport qui les intéresse à proximité de chez elles (2), soit à cause d'un problème de santé (1).

Elles pratiquent 9 sports différents (Basket-ball, danse, équitation, football, gymnastique, judo, natation, taekwondo, tennis).

Sur 15 garçons, 11 pratiquent un sport en club, 4 n'en font pas, soit par désintérêt (1), soit à cause d'une surcharge d'activités (1), soit parce qu'il n'y pas de club du sport qui les intéresse à proximité de chez eux.

Ils pratiquent 5 sports différents (Badminton, BMX, football, rugby, taekwondo).

Dans notre classe le sport féminin en club est donc bien représenté, mais à l'adolescence 45 % des filles abandonnent les clubs de sport.

Seulement 28 % des femmes pratiquent en club. Elle privilégient davantage des sports individuels (course à pied, fitness, marche) ou en salle (Fitness, musculation) pour des questions d'organisation mais aussi faute de club ou de modèles dans différents sports.

Dans notre communauté de communes de Chartres Métropole par exemple, certains clubs ne proposent qu'une section masculine, comme le hockey sur gazon ou le water-polo, privant certaines filles ou femmes d'un sport qui pourrait les intéresser. D'ailleurs, les collectivités locales, sur tout le territoire français, financent plutôt le sport masculin que le sport féminin.

Pour celles qui pratiquent un sport à haut niveau, leurs salaires sont bien inférieurs à ceux des sportifs professionnels français (16 fois moins dans le football, 3 fois moins dans le basketball...).

Nous constatons également que le sport féminin est très peu diffusé sur les chaînes de télévision alors que 70 % des français pensent qu'il est aussi intéressant que le sport masculin. Les articles sur le sport féminin sont également moins nombreux dans les journaux.

De même, très peu de sportives sont mises en avant par les marques dans la publicité alors qu'elles pourraient inspirer des jeunes filles.

Les sponsors favorisent d'ailleurs très majoritairement le sport masculin 83 %, contre 3 % pour le sport féminin et 14 % pour les sports mixtes.

L'égalité femmes/hommes pourraient donc être mieux représentée à travers le sport et servir d'exemple auprès des jeunes générations si les collectivités locales, les média et les entreprises soutiennent cette cause comme elle l'est à l'école.

Article 1er

Dans un souci de promouvoir l'égalité femmes-hommes à travers le sport, les communes financent à égalité les clubs sportifs féminins et les clubs sportifs masculins pour développer la pratique du sport auprès des femmes.

Article 2

Les salaires et les primes versés aux sportives professionnelles sont les mêmes que ceux versés aux sportifs professionnels dans chaque fédération.

Article 3

Les sponsors privés financent à égalité les clubs féminins et les clubs masculins. Ils utilisent autant l'image des sportives que des sportifs dans la promotion de leurs produits.

Article 4

Les médias diffusent et évoquent à part égales les sports féminins et masculins.